

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Séance du 09 avril 2024
D 2024-04-09

L'an deux mille vingt-quatre le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : mardi 02 avril 2024

Présents : J.ANDREU – C.ANGLADE – G.BARTHET – J.BERDOU – L.BLANC – J.BOURHIS – P.CRABE – J.GUITTON-BOUCART – A.LABORDE – A.MATHIS – F.PUGET – O.RIZZOLA – H.RUQUET – D.SOULA – M.VARANDES.

Absents : M.ANDRE – O.DUPOUY – J-M.EYCHENNE – H-J.ROESING.

Secrétaire de Séance : J.GUITTON-BOUCART

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Centre Intercommunal d'Action Social de Montesquieu-Volvestre, pour ses besoins de financements 2024, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 20 000.00 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès de trois organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un montant de tirage de 20 000.00 €

Nature de l'opération : Ligne de trésorerie

Montant : 20 000.00 €

Durée : 1 an

Offre bancaire – Prêteur : Crédit Mutuel

Offre : Ouverture d'une ligne de trésorerie index EURIBOR de +0.75 %

Frais de dossier : 50.00 €

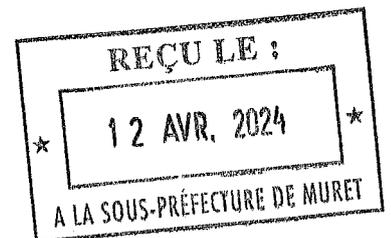
Commission de non utilisation : +0.15%

Paiement des intérêts à la fin de chaque trimestre civil

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents

Le Conseil d'Administration, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de réaliser une ligne de trésorerie de 20 000.00 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Crédit Mutuel pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat aux conditions ci-dessus énoncées.



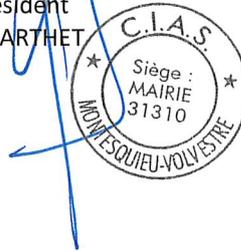
Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 20 000.00 € auprès du Crédit Mutuel et les pièces s'y rapportant.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice :19
Nombres de membres présents : 15
Suffrages exprimés
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président
Guy BARTHET



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.